

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 014-5375/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et la RDT pour l'acquisition d'autocars

MET 19/9953/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

La Navette Aix-Marseille par autoroute est la plus importante ligne interurbaine de France depuis de nombreuses années, avec plus de 2.6 millions de clients transportés en 2016. À elle seule, elle représente, sur l'année 2016, près de 25% de la fréquentation totale du réseau Carreze.

Le contexte est très particulier sur cet axe qui est le plus fréquenté du territoire métropolitain, avec près de 150.000 déplacements par jour sur les autoroutes A51 et A7. Selon les données connues, la part modale

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

du transport en commun (TER et Navette) est d'à peine 15% sur cet axe. La Navette bénéficie donc d'un fort potentiel de développement.

Toutefois, la saturation des gares routières d'Aix et Marseille ne permet pas de mettre en place des départs supplémentaires. La seule alternative (comme en 2004 avec l'usage de véhicule de 15m) est de mettre en exploitation des autocars de plus grande capacité. Un autocar à double étage permet d'offrir 37% de sièges en plus (92 selon la configuration contre 67 actuellement) et permet donc d'accueillir une fréquentation attendue à la hausse à nombre de départ inchangé.

En 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, dans le cadre du renouvellement du parc de la Régie Départementale des Transports, d'acquérir 10 véhicules double étage. Elle a sollicité à cette occasion le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% du coût du projet et a ainsi bénéficié d'un co-financement de 3.080.000 euros hors taxe.

Or, l'attractivité de la ligne 50, sa tarification avantageuse, la nouvelle offre de 10 autocars double étage et les facilités offertes par le Pass Métropolitain, ont contribué à des taux de fréquentation record en septembre 2018 qui se sont confirmés sur la totalité du dernier trimestre 2018. Malgré la mise en place de véhicules de plus grande capacité, les surcharges sur la ligne restent quotidiennes, essentiellement en heure de pointe le matin au départ de Marseille et le soir au départ d'Aix-en-Provence, et les réclamations des usagers en progression.

Afin de pallier cette situation, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires et donc d'acquérir 6 nouveaux autocars double étage.

Le coût prévisionnel de l'achat de ces 6 cars est estimé à 2.640.000 euros HT. La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 1.848.000 euros hors taxe soit 70% du coût du projet.

La présente délibération vise à solliciter l'aide financière du Département et à approuver la convention de financement tripartite conclue entre le Département, la Métropole et la Régie Départementale des Transports définissant les modalités de participation financière du Département à l'opération.

La participation du Département sera versée à la Régie Départementale des Transports en charge de l'opération pour le compte de la Métropole au prorata des dépenses réalisées.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	70 %	1.848.000 euros HT
RDT agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	792.000 euros HT
TOTAL	100 %	2.640.000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n°TRA010-2749-17-CM du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public de la RDT avec la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, en date du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération N°TRA 002-3678/18/BM du Bureau de la Métropole, en date du 18 mai 2018, portant demande de subvention d'investissement relative à l'achat d'autocars double étage par la RDT pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°TRA 004-3943/18/BM du Bureau de la Métropole, en date du 28 juin 2018, portant Approbation d'une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône et la RDT pour le financement de l'opération d'acquisition d'autocars ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'achat de 6 cars double étage par la Régie Départementale des Transports pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui agit en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice ;
- Qu'il convient de conclure une convention tripartite entre le Département, la Métropole et la Régie Départementale des Transports pour définir les modalités de participation financière du Département à l'opération d'achat d'autocars double étage.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la Régie Départementale des Transports à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention.

Article 2 :

Est approuvée la convention de financement ci-jointe conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RDT, relative aux modalités de financement de l'acquisition de six autocars double étage par la Régie Départementale des Transports pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM